

DECISION N° 2007/3

Le directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées,

Vu, le Code de l'environnement ;

Vu, le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

Vu, le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu, l'arrêté du 6 mars 2007 relatif à la conduite de la procédure d'étude et de création d'un parc naturel marin de la Côte Vermeille.

DECIDE

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves COMPAIN, chef de la mission pour la création d'un Parc naturel marin de la Côte Vermeille, à l'effet de signer, d'une part, les ordres de missions et actes relatifs aux déplacements et, d'autre part, les fiches d'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.


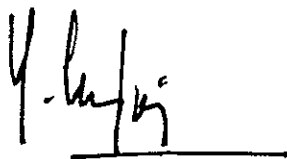
Article 2 : il est habilité à signer sous son timbre de chef de mission les diverses correspondances relevant directement de sa compétence.

Article 3 : La présente décision prend effet immédiatement.

A Brest, le 6 novembre 2007


Olivier LAROUSSINIE

Spécimens

| <u>Paraphe</u> | <u>Signature</u> |
|---|--|
|  |  |